

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 16 JANVIER 2014 À 19 h 30**

L'an deux mil quatorze, le seize janvier, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

**Etaient présents :**

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Brigitte LAVAL, M. Guy PIPET, Mme Jeannine FOUILLET, M. Yann RICHELET, Mme Gisèle DEVIE, M. Pierre MUNDEN, Mme Joëlle BORDINAT, Adjoint  
M. Luc AIREAULT, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Jennifer ORAIN, M. Robert ARNOULD, M. Cléophas GINAMAU, M. Boudjame HAMELAT, M. Philippe CUNIN, M. Gilles GILLIS, M. Jacques NEDELLEC, M. Jacques MOLITOR, conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Alain POUPLET à Mme Gisèle DEVIE  
M. Sébastien VILLANUEVA à M. Francis BAUDIS,  
Mme Danièle ROUX à M. Jacques NEDELLEC,

**Etaient absents :** M. Murielle PIRAUX, M. Serge JEAN-LOUIS, M. Barnabé KASSAI, M. Lionel TEXIER, Mme Rosemonde D'ALMEIDA.

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30.

**Informations générales**

M. le Maire fait le point sur ce qui s'est passé sur la commune depuis le dernier conseil

↳ 20/11/2013 : le Maire, le Directeur Général des Services et plusieurs élus se sont rendu au salon des maires ce qui leur a permis de voir les matériels pour les investissements futurs.

↳ 21/11/2013 : le Maire a rencontré M. Delaunay du Conseil Général pour le contrat triennal de voirie. Le Conseil Général est en attente de l'étude du cabinet Merlin concernant le bassin d'orage en bas de la Fontaine Sarrazin. L'acquisition du terrain du parking de l'hôpital d'orgemont est en attente.

↳ 28/11/2013 : réunion publique les Closeaux. Le projet d'intérêt général concernant le nouveau quartier des Closeaux a été présenté aux habitants en réunion publique. Ils ont pu poser leurs questions au bureau d'étude.

↳ 01/12/2013 :

- marché de Noël. Il fut une réussite comme les autres années, les objets présentés étaient de bonne qualité,
- remise des récompenses des villages fleuris. M. et Mme Picard ont remporté le 1<sup>er</sup> prix.

↳ 06 et 07/12/2013 : week-end du Téléthon. Très bonne organisation et une réussite qui ne se dément pas, ceci a permis de récolter 6 850 € reversés à l'AFM.

↳ 13/12/2013 : départ de M. Cédric Coillot, Directeur des Services Techniques qui est remplacé par Mme Guy.

↳ 14 /12/2013 :

- inauguration du Blamont : Mme Bricq, Ministre du Commerce Extérieur et Mme Klein, Préfète de Seine et Marne nous ont fait l'honneur d'être présentes pour couper le ruban inaugurant notre nouveau restaurant scolaire. Chacun a pu apprécier le travail des équipes de notre commune dans les trois classes rénovées et l'installation de deux tableaux numériques,
- Noël de la Crèche : comme tous les ans, le Noël de la crèche a remporté un vif succès grâce au spectacle présenté aux enfants. Cela s'est terminé autour d'un pot de l'amitié où les assistantes maternelles et les parents avaient préparé des gâteaux.

↳ 18/12/2013 : comme chaque année, le CCAS et ses bénévoles ont distribué aux anciens leur colis de Noël autour d'un goûter.

↳ 20/12/2013 : comme tous les ans le Père Noël est passé dans les trois écoles pour distribuer des chocolats Kinders aux enfants.

↳ 21/12/2013 : Noël pour l'ensemble des enfants du personnel communal, avec un spectacle d'une fée magicienne que les parents et les enfants ont apprécié. Le Père Noël a ensuite distribué les cadeaux, le tout s'est terminé par un pot de l'amitié.

↳ 31/12/2013 : la commission animation a organisé le réveillon de la Saint Sylvestre à la salle Signoret-Montand. Mme Laval ajoute qu'il y avait environ 80 personnes.

↳ Les services techniques ont profité des vacances scolaires pour installer les nouvelles classes du Blamont ainsi que l'accueil.

↳ Mme Lebel, responsable comptable et financière, a annoncé son départ de la commune. Le recrutement est en cours pour la remplacer.

Le Maire donne la parole à Mme Devie, adjointe aux affaires scolaires.

Mme Devie rappelle que le 6 janvier, a eu lieu la rentrée pour les enfants du Blamont dans leurs nouveaux locaux, et ajoute que tout s'est très bien passé. L'accueil se fait dès 7 h 30 et chacun a pris ses marques.

A l'école du Blamont il y a :

- 4 classes pour 99 enfants,
- 77 enfants au restaurant scolaire,
- 14 enfants à l'accueil du matin,
- 15 enfants le soir après l'étude.

A l'école Jean Rostand il y a :

- 9 classes pour 233 enfants,
- 164 enfants au restaurant scolaire.

Le 6 janvier a eu lieu le conseil d'école extraordinaire de Jean Rostand, en présence de Mme Sicard, Inspectrice de l'Education Nationale de Meaux Nord. Deux solutions ont été proposées pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires):

- TAP deux fois par semaine en alternance avec le Blamont,
- 45 mn après la pause méridienne lundi mardi jeudi et vendredi (proposition des parents d'élèves).

Après de nombreux échanges constructifs, le conseil d'école a émis un avis favorable pour des TAP, d'1 h 30, deux fois par semaine. La mairie a suivi cet avis et un PEDT succinct a été envoyé à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), qui a émis un avis favorable.

Les horaires d'entrée et de sortie des écoles restent inchangés. Pour les élémentaires il y aura toujours étude après 16 h 45 et les accueils périscolaires ne changent pas.

Les activités des TAP ne sont pas encore définies et seront présentées au comité de pilotage qui sera mis en place dans le cadre du PEDT, dans lequel se rencontreront : les représentants des parents d'élèves, les représentants de l'équipe enseignante, les associations et la mairie.

Mme Devie ajoute que les TAP ne sont pas obligatoires et qu'ils seront gratuits.

## Approbation du compte rendu du 18 novembre 2013

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2013 est approuvé.

Observation.

M. Nédellec souhaite savoir si la réunion du 25 novembre 2013, annoncée pendant le conseil municipal du 18 novembre 2013, a bien eu lieu car il n'a pas reçu d'invitation et n'était pas présent lors du dernier conseil. M. le Maire répond que oui, mais qu'il n'y a pas eu d'invitation écrite car cette réunion avait été annoncée pendant le conseil municipal.

### 1 – Décision modificative n°3 – Budget du service Assainissement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative de l'exercice 2013 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au budget assainissement 2013,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements en recettes qui prennent en compte :

- La redevance des rejets eaux usées du 3e trimestre 2013

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	
70611 – Redevance d'assainissement collectif	+ 35 000 €
SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	
622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 35 000 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2013 du budget du service Assainissement.

M. Cunin souhaite savoir pourquoi une augmentation de 35 000 € ? Mme Bordinat répond qu'il faut clôturer avant le 21 janvier 2014 et qu'il s'agit de 3 factures du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 qui entraînent un ajustement des recettes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 2 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget communal.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### *Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite*

des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les montants budgétisés en dépenses d'investissement pour 2013 sont de 1 387 732,67 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 346 933 € (25% de 1 387 732,67 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chapitre 20</b>	<b>5 500,00 €</b>
Article 202 – Frais doc.urbanisme	5 500,00 €
<i>Fonction 0 = 5 500,00 €</i>	
<b>Chapitre 21</b>	<b>120 450,00 €</b>
Article 2111 – Terrains nus	4 400,00 €
<i>Fonction 0 = 4 400,00 €</i>	
Article 21312 – Bâtiments scolaires	28 000,00 €
<i>Fonction 2 = 28 000,00 €</i>	
Article 21318 – Autres Bâtiments publics	39 000,00 €
<i>Fonction 7 = 39 000,00 €</i>	
Article 2152 – Installation de voirie	21 100,00 €
<i>Fonction 8 = 21 100,00 €</i>	
Article 21568 – Autres matériels et outillages	1 800,00 €
<i>Fonction 0 = 900,00 €</i>	
<i>Fonction 2 = 900,00 €</i>	
Article 21578 – Autres matériels et outillages	3 200,00 €
<i>Fonction 0 = 3 200,00 €</i>	
Article 2183 – Matériel de bureau et info.	15 000,00 €
<i>Fonction 0 = 1 500,00 €</i>	
<i>Fonction 2 = 13 500,00 €</i>	
Article 2184 – Mobilier	2 650,00 €
<i>Fonction 0 = 2 300,00 €</i>	
<i>Fonction 2 = 350,00 €</i>	
Article 2188 – Autres immos.corporelles	5 300,00 €
<i>Fonction 0 = 3 800,00 €</i>	
<i>Fonction 2 = 1 500,00 €</i>	
<b>Total Général :</b>	<b>125 950,00 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3 – Adoption des restes à réaliser 2013, budget commune.**

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative.
- en recettes de fonctionnement, aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour les ensembles des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

La clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 233 711,26 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 56 885,59 €

Il est proposé d'adopter les états des restes à réaliser, d'autoriser Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et de reprendre ces écritures dans le Budget Communal de l'Exercice 2014

M. Cunin demande si toutes les dépenses sont engagées ? M. le Maire répond que oui, mais qu'elles ne sont pas encore réglées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4 – Adoption des restes à réaliser 2013, budget assainissement.**

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative.
- en recettes de fonctionnement, aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour les ensembles des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

La clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas

donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget service assainissement à reporter ressort à 31 664,10 €

Il est proposé d'adopter les états des restes à réaliser, d'autoriser Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et de reprendre ces écritures dans le Budget Communal de l'Exercice 2014

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5 – Adoption des restes à réaliser 2013, budget eau potable.**

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative.

- en recettes de fonctionnement, aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour les ensembles des collectivités locales ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

La clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget service eau potable à reporter ressort à 1 922,88 €

Il est proposé d'adopter les états des restes à réaliser, d'autoriser Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et de reprendre ces écritures dans le Budget Communal de l'Exercice 2014

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6 – Bilan de la concertation relative à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.O.S. est en cours d'élaboration. Le projet situé au lieudit « les Closeaux » consiste en la réalisation d'un ensemble de logements du parc privé et en location sociale, de résidences seniors, de locaux d'activités, notamment pour les professionnels de la santé et éventuellement d'équipements publics.

La procédure prévoit l'organisation d'une réunion de présentation avec la population.

Cette réunion s'est tenue le 28 novembre 2013 à 20 heures à la salle Signoret-Montand. Les habitants de Crégy-les-Meaux y ont été conviés par « boîtage » et par affichage sur les panneaux lumineux

communaux d'information. Après une présentation du projet, la réunion a permis des échanges avec le public. Le procès-verbal de la réunion publique sera joint au dossier d'enquête publique.

D'autre part, comme le prévoit la procédure, un registre et des documents d'informations relatifs au projet ont été tenus à disposition des habitants à la Mairie afin de recueillir leurs observations pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Aucune observation n'a été inscrite au registre mis à disposition en Mairie.

Enfin le 13 décembre 2013 s'est déroulée une réunion d'examen conjoint où différentes personnes publiques associées étaient conviées.

En conséquence, Monsieur le maire demande au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et de préciser que la délibération sera jointe au dossier d'enquête publique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS.

M. Cunin souhaite savoir si l'avis des intervenants est obligatoire (personnes publiques associées) ? M. le Maire répond que jusqu'à présent seule la réunion était obligatoire.

M. Cunin demande pourquoi le projet n'a pas été annexé au procès verbal ? M. le Maire répond que ce n'est pas obligatoire.

M. Cunin fait remarquer que ce projet ne va faire qu'accroître le problème d'occupation des salles, en effet il manque déjà des créneaux pour les associations. Il ajoute qu'il y aura un manque de place à la maternelle. M. le Maire, appuyé de M. Pipet et Mme Devie, répond que des projets d'équipements sportifs sont en cours et qu'à l'école Jacques Tati il reste 2 classes inoccupées.

La délibération est soumise au vote :

Pour : 17

Contre 4 : M. Cunin, M. Gillis, M. Nédellec et Mme Roux.

Abstention 1 : M. Molitor

## **7 – Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.**

La politique d'accessibilité vise toute la population française, mais plus particulièrement les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite.

Les personnes handicapées regroupent non seulement les personnes circulant en fauteuil roulant, mais aussi les personnes présentant un handicap physique, visuel, auditif, cognitif ou psychique, une maladie invalidante ou un polyhandicap.

Toutes les communes de France, quelle que soit leur population, sont chargées par la loi d'élaborer un PAVE. En effet, le PAVE porte sur toutes les voies présentes sur le territoire communal, à savoir :

- les voies communales
- les voies d'intérêt communautaire
- les routes départementales
- les routes nationales
- les voies privées ouvertes à la circulation publique qui recouvrent un champ très large.

Le PAVE précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal ; il indique les délais de réalisation de ces mesures ; il précise la périodicité de son évaluation et il définit quand et comment il pourra être révisé.

L'élaboration du PAVE est effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapés, de parents d'élèves, de commerçants.

M. le Maire ajoute que l'élaboration du PAVE se fait en collaboration avec l'agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8 – Mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique publicitaire type Kangoo ZE, pour les services techniques de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune par le biais des contrats d'avenir, a embauché du personnel supplémentaire en particulier dans le domaine des services techniques. Afin de véhiculer ces nouveaux agents sur les différents sites et chantiers communaux, il est nécessaire d'avoir un nouveau véhicule.

Afin de minimiser le coût du véhicule, une réflexion a donc été menée pour bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule.

La société TRAFICommunication propose de mettre à disposition gratuitement au profit de la commune, un véhicule utilitaire électrique de marque Renault « Kangoo ZE » pour une durée de 4 années consécutives. Le financement est assuré par les sponsors publicitaires associés à cette opération.

La commune supportera les frais d'assurance et d'installation d'une borne de recharge électrique, le reste, dont la location de la batterie, étant à la charge de la société TRAFICommunication.

Les conditions de mise à disposition de ce véhicule sont définies dans le contrat de location.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal l'autorise à signer ce contrat de location d'un véhicule « navette gratuite » ainsi que de signer la lettre accréditive permettant à la société de recueillir la participation des sponsors.

M. Cunin souhaite savoir s'il y aura une maîtrise de la commune sur la publicité ? M. Arnould relit le contrat « Paragraphe 8 : Le locataire ne peut supprimer les annonces publicitaires mises en place par le loueur dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence ». M. Baudis ajoute que TrafiCommunication travaille déjà avec plusieurs collectivités et que ce qui est intéressant c'est l'aspect écologique de la démarche.

M. Nédellec souhaite savoir quelles entreprises pourront participer au projet ? M. le Maire répond qu'il s'agira d'entreprises de la commune et des environs qui pourront y participer. M. Richelet ajoute que c'est au commercial de TrafiCommunication de démarcher les entreprises.

M. Nédellec fait remarquer qu'il est écrit que c'est au locataire de récupérer la voiture située à Mérignac. M. le Maire l'informe qu'il s'est entretenu avec l'entreprise et que l'entreprise se charge d'amener la voiture à Crégy.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9 – Demande d'acompte sur subvention A.C.S.L.**

Au titre de l'année 2013, ACSL a reçu une subvention de la commune de CREGY LES MEAUX, d'un montant de 14 000 € euros, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Monsieur le Président d'ACSL demande, afin de permettre à l'ACSL de fonctionner au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et avant le vote du budget, un acompte de 5 000€.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de :

**Décider** l'octroi d'un acompte de 5 000.00 € à valoir sur le montant global de la subvention 2014 qui sera allouée au Budget 2014 et devra être versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et que cette dépense sera imputée au Chapitre 65, article 6574 fonction 0 du budget 2014

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.